

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
Saint Etienne de Saint Geoirs-----
AR 2019 HAB 006
DRCL : 8.4**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET LES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES****Secteur BIEVRE ISERE**

Le Président,

Vu les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 259-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère Communauté et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°260-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°181-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération n°264-2018 en date du 6 novembre 2018 du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales soumis à l'enquête publique ;

Vu les arrêtés des maires ou des maires délégués des communes concernées par le PLUi du secteur de Bièvre Isère ayant désigné Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux pluviales desdites communes, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Vu l'arrêté de Monsieur Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté, acceptant d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique sur les zonages d'assainissement des eaux pluviales desdites communes concernées, afin de procéder à une enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance en date du 15 janvier 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Michel PUECH Président de la commission d'enquête et Mme Michèle SOUCHERE, M. François TISSIER, M. Bernard GIACOMELLI, Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, membres titulaires.

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du secteur de Bièvre Isère.

Le secteur de Bièvre Isère concerné par cette enquête publique unique comprend les communes de : Beaufort / Bossieu / Bressieux / Brezins / Brion / Champier / Chatenay / Faramans / Gillonnay / La Côte St André / La Forteresse / La Frette / Le Mottier / Lentiol / Longechenal / Marcilloles / Marcollin / Marnans / Montfalcon / Ornacieux-Balbins / Porte de Bonnevaux / Pajay / Penol / Plan / Roybon / St Clair sur Galauré / St Etienne de St Geoirs / St Geoirs / St Hilaire de la Côte / St Michel de St Geoirs / St Paul d'Izeaux / St Pierre de Bressieux / St Siméon de Bressieux / Sardieu / Sillans / Thodure / Viriville.

Le projet de PLU intercommunal vise à organiser et planifier l'aménagement du territoire du secteur de Bièvre Isère. Pour cela, le PLUi définit des orientations stratégiques à travers son PADD, qui trouvent leur traduction dans les règlements écrits et graphiques, mais aussi dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été élaborés ou mis à jour. Ces documents définissent les secteurs qui relèvent d'un assainissement collectif ou individuel des eaux usées, mais aussi la manière dont doit s'effectuer la gestion des eaux pluviales.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte **du 8 avril 2019 à 8h au 11 mai 2019 à 12h**, soit un total **de 34 jours consécutifs**.

Article 3 :

M. Michel PUECH, conseil en environnement, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif de Grenoble. Les membres titulaires de cette commission sont : Madame Michèle SOUCHERE, Monsieur François TISSIER, Monsieur Bernard GIACOMELLI et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE.

Article 4 :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public dans les 5 lieux d'enquête suivants :

- **Siège de Bièvre Isère Communauté à ST ETIENNE DE ST GEOIRS**
(siège de l'enquête publique) 1 avenue Roland Garros - 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Horaires = du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Maison de services au public (MSAP) de LA COTE SAINT ANDRE**
24 avenue Jongkind - 38260 LA COTE SAINT ANDRE
Horaires = du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- **Mairie de FARAMANS**
135 montée de l'Eglise - 38260 FARAMANS
Horaires = lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 15h30
(fermé le 23 avril 2019)
- **Mairie de CHAMPIER**
900 route des Alpes - 38260 CHAMPIER
Horaires = lundi et jeudi de 8h à 10h et de 14h à 15h30
mardi et vendredi de 8h à 10h et de 16h à 17h30
samedi de 9h30 à 11h30
- **Mairie de VIRIVILLE**
59 avenue du Dr Turc - 38090 VIRIVILLE
Horaires = lundi de 8h30 à 13h et de 16h à 18h
mardi et jeudi de 8h30 à 13h
vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera également mis à disposition au siège de l'enquête, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site :

<https://www.democratie-active.fr/plui-bievreisere/>. Toutes les observations émises par le public pendant l'enquête seront consultables sur ce même site.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 5 lieux d'enquête ;
- Par écrit, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête et disponible sur <https://www.democratie-active.fr/plui-bievreisere/> ;
- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : plui-bievreisere@democratie-active.fr ;
- Par courrier postal, avec pour objet « *Enquête publique PLUi Secteur Bièvre Isère* », à l'adresse suivante :

*A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Bièvre Isère Communauté
Grenoble Air Parc
1 avenue Roland Garros
38 590 Saint Etienne de St Geoirs*

Article 5 :

Le projet d'élaboration du PLUi a été soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont détaillées dans l'évaluation environnementale, disponible dans le dossier d'enquête, ainsi que dans le résumé non technique.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Cette dernière n'a pas exigé d'évaluation environnementale pour ces zonages d'assainissement.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet de PLUi arrêté. Cet avis est consultable dans le dossier d'enquête publique dans chacun des lieux d'enquête, mais également en version numérique sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/plui-bievreisere/>

Article 6 :

Les commissaires enquêteurs seront présents lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 avril 2019 de 13h30 à 16h30 à la MSAP de La Côte Saint André
- Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Samedi 13 avril 2019 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Faramans
- Lundi 15 avril 2019 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Champier
- Mercredi 17 avril 2019 de 9h à 12h à la MSAP de La Côte Saint André
- Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h à la mairie de Viriville
- Mardi 23 avril 2019 de 9h à 12h à la mairie de Viriville
- Mardi 23 avril 2019 de 13h30 à 16h30 au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Jeudi 25 avril 2019 de 17h à 20h à la MSAP de La Côte Saint André
- Vendredi 26 avril 2019 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Champier
- Lundi 29 avril 2019 de 9h à 12h à la mairie de Viriville
- Lundi 29 avril 2019 de 16h30 à 19h30 au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Jeudi 2 mai 2019 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Faramans
- Vendredi 3 mai 2019 de 12h à 15h à la MSAP de La Côte Saint André
- Jeudi 9 mai 2019 de 12h à 15h au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Vendredi 10 mai 2019 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Faramans
- Samedi 11 mai 2019 de 9h à 12h à la mairie de Champier

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de St Geoirs, et sur le site <https://www.democratie-active.fr/plui-bievreisere/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rendra un rapport unique et des conclusions séparées relatives à chacune des enquêtes initialement requises.

Article 8 :

Le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté se prononce sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées. Les conseils municipaux, compétents en matière de gestion des eaux pluviales, approuveront les zonages des eaux pluviales. Ils pourront chacun décider, au vu des conclusions de l'enquête publique, d'y apporter s'il y a lieu des modifications en vue de cette approbation.

Article 9:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : www.bievre-isere.com

Cet avis, ainsi que le présent arrêté, sera également publié par voie d'affiches au siège de Bièvre Isère Communauté ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées par le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du PLUi de Bièvre Isère Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Vienne (38).

Fait à St Etienne de St Geoirs, le **18 MARS 2019**

Le Président,

Dr Yannick NEUDER

